

**LA CONCIERGERIE
SCIC SAS A CAPITAL VARIABLE
Siège : 30 place des halles – 79 410 Echiré
877 818 211 RCS NIORT**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION
DU 14 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatorze,
A neuf heures et trente minutes,

Les associés de la Société « La Conciergerie », société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées, à capital variable, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège de liquidation de la Société, sur convocation faite par le liquidateur.

Sont présents :

- M. BONNEAU Didier, propriétaire de 1 part sociale,
- Mme BARATON Rosane, au titre du SAAD ADMR Plaine Niort Nord, propriétaire de 300 parts sociales,
- Mme BARATON Rosane, au titre du SSIAD ADMR Plaine et Gatine, propriétaire de 100 parts sociales,
- Mme BARATON Rosane, au titre de la Fédération ADMR des Deux-Sèvres, propriétaire de 200 parts sociales.

Sont représentés :

- M. BARATON Philippe, propriétaire de 2 parts sociales,
- M. CHEVALLEREAU Eric, propriétaire de 2 parts sociales,
- M. DEVAUTOUR Thierry, propriétaire de 2 parts sociales,
- M. DEVAUTOUR Thierry, au titre de la Ville d'Echiré, propriétaire de 220 parts sociales,
- Mme HENIN Véronique, propriétaire de 12 parts sociales,
- M. MARTIN Claude, propriétaire de 1 part sociale,
- M. MILLET Bernard, propriétaire de 4 parts sociales,
- M. PACAULT Julien, propriétaire de 10 parts sociales,
- Mme ROQUIER Karine, propriétaire de 4 parts sociales.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Chaque associé ayant droit à une voix.

Les associés présents ou représentés représentant 13 du nombre total des associés, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Rosane BARATON en qualité de liquidateur.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Le compte définitif de liquidation,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte arrêté au 31/12/2024 approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant apparaître un actif, net de tout passif, de 12 342,23 euros.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Cette résolution est : adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constate que le reliquat actif du compte de liquidation de la Société, s'élevant à 12 342,23 euros, est inférieur au capital social de 50 300 euros, ne permet ainsi pas le remboursement du montant nominal des parts sociales. La valeur de remboursement de la part sociale est de 0 euros.

L'Assemblée Générale décide de répartir le solde de 12 342,23 euros de la manière suivante :

- Remboursement du compte courant d'associé de la Fédération ADMR des Deux-Sèvres. Aucun partage entre associés n'étant réalisé, aucun droit de partage n'est dû.

Le liquidateur est chargé d'opérer cette répartition dans les meilleurs délais ; à l'expiration d'un délai d'un an à compter de ce jour, les sommes non attribuées seront déposées à la Caisse des dépôts et consignations.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Cette résolution est : adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prononce la clôture définitive de la liquidation de la Société La Conciergerie dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour, donne quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Cette résolution est : adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Cette résolution est : adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui est dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le liquidateur associé et l'associée.

Mme BARATON Rosane
Associé et liquidateur

Mme ROQUIER Karine
Associée

Conformément à l'original.

